

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 335/22 /MINESEC/SEESN/SG/DAJ/DESG/DESTP/DEN/BNCEP du 09 AOÛT 2022

portant fermeture de certains cycles et filières dans les établissements scolaires privés pour violation des formalités légales d'extension au titre de la rentrée scolaire 2022/2023.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Éducation au Cameroun ;
- Vu la loi n° 2004/022 du 22 juillet 2004 fixant les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
- Vu le décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Enseignement Privé au Cameroun ;
- Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Vu le décret n° 2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 ;
- Considérant les rapports de la Brigade Nationale de Contrôle des Établissements Privés d'Enseignement Secondaire (BNCEP), les informations transmises par les Directions Techniques (DESG, DESTP et DEN) et les services déconcentrés du Ministère des Enseignements Secondaires,



ARRETE :

Article 1^{er} : Sont fermés à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n°2004/022 du 22 juillet 2004 et aux articles 31 et 32 du décret n° 2008/3043/PM du 15 décembre 2008 susvisés, certains cycles et filières pour violation des formalités légales d'extension au titre de la rentrée scolaire 2022/2023 dans les établissements scolaires ou de formation privés ci-après désignés :

REGION DU CENTRE

N°s	ETABLISSEMENTS	LOCALITES	ARRONDISSEMENT	DEPARTEMENTS	CYCLES, SPECIALITES OU SECTIONS FERMES
1	CENTRE EDUCATIF LE CENACLE	AHALA	YAOUNDE III	MFOUNDI	Second cycle
2	COLLEGE LAIC LES SAPINS	MONTEE JOUVENCE	YAOUNDE III	MFOUNDI	Section anglophone
3	COMPLEXE SCOLAIRE BILINGUE LES FUTURS GENIES	NKOLBISSONG	YAOUNDE VII	MFOUNDI	Section anglophone

REGION DE L'OUEST

N°	ETABLISSEMENTS	LOCALITES	ARRONDISSEMENTS	DEPARTEMENTS	CYCLES, SPECIALITES OU SECTIONS FERMES
4	COLLEGE MARTIN LUTHER KING	BAFOUSSAM	BAFOUSSAM II	MIFI	Section anglophone
5	COLLEGE DE LA CITE	KING PLACE	BAFOUSSAM II	MIFI	Spécialités : Mécanique Automobile, ESF, Menuiserie

Article 2 : Les services du Ministère des Enseignements Secondaires, les autorités administratives, les responsables des Organisations de l'Enseignement Privé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera en français et en anglais. /.

Ampliations :

- SG/PM (AT)
- GOV./PROFET/SOUS-PREFET (concernés)
- DAJ/DRFM/DESG/DESTP/DEN
- DECC/GCER/UBC
- BMCEP
- DRES/DOES
- SENAT/SEDC
- INTERESSES/ARCHIVES/CHRONO.



Nalova Lyonga, Ph.D.